



Le Préfet de la région Bourgogne,  
Préfet de la Côte-d'Or

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil  
Départemental de la Côte-d'Or

Dijon, le

21 AVR. 2015

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit dans son article L.311.5 que :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. »

En Côte-d'Or, par décision conjointe de M. le Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, les personnes suivantes ont été désignées en qualité de personnes qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- **Madame Jacqueline PERWEZ**
- **Monsieur Jean-Luc JAVOUHEY**
- **Monsieur Hubert de CARPENTIER**

Ces personnes peuvent être jointes par courrier adressé à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

**- Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

Direction de l'Autonomie  
« personnes qualifiées »  
Le Diapason  
2 place des Savoirs – CS73535  
21035 DIJON CEDEX

**- Conseil Départemental de la Côte-d'Or**

Pôle Solidarités  
Service Etablissements  
« personnes qualifiées »  
BP 1601  
21035 DIJON CEDEX

Le Préfet de la région Bourgogne,  
Préfet de la Côte-d'Or

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil  
Départemental de la Côte-d'Or

  
Eric DELZANT

  
Christophe LANNELONGUE

  
Francis SAUVADET